

Actualités juridiques, fiscales ou sociales

◆ **Fiscalité**

- ❖ **Réforme de l'assiette sociale des exploitants agricoles** : la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 prévoit, à partir de 2026, de calculer l'ensemble des cotisations et contributions sociales sur une assiette unique, permettant ainsi d'ouvrir plus de droits aux travailleurs non-salariés agricoles.

Source : INFO AGRICOLE – Mars 2024 – N°176

- ❖ **Exonération des cotisations patronales du dispositif TO-DE** : la mesure d'obtention d'exonération de cotisations patronales sur l'embauche de salariés agricoles dits occasionnels a bénéficié d'une hausse de son plafond le 1^{er} mai 2024 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 :

Rémunération salariés agricoles occasionnels *	Exonération cotisations et contributions patronales
< ou = à 1,25 x SMIC	Totale
Comprise entre 1,25 x SMIC et 1,6 x SMIC	Dégressive
> à 1,6 x SMIC	Non applicable

* pour une durée d'embauche déterminée d'un maximum de 119 jours

Source : La France Agricole – 28 juin 2024 – N°4067

- ❖ **Renforcement du crédit d'impôt « remplacement » pour les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2024** : le plafond des dépenses éligibles passe de 14 à 17 jours, soit sur la base d'un coût de journée plafonné à 42 fois le taux horaire minimum garanti, 174.30€ par jour maximum (calcul à partir du dernier taux horaire connu).

Source : INFO AGRICOLE – 24 mai 2024 – N°4062

◆ **Aides PAC : de nouveaux entrants dans la catégorie des agriculteurs actifs et des nouveaux agriculteurs**

Les définitions « d'agriculteur actif » et de « nouvel agriculteur » applicables aux régimes d'aides relevant de la PAC sont modifiées afin de les étendre aux unions de sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (Code Rural, art D 614-1 et D 614-3 mod)

Source : Dictionnaire permanent, bulletin n° 585-586, juin-juillet 2024, Editions Législatives

◆ **Facturation électronique : un nouveau calendrier de déploiement**

Les petites et moyennes entreprises assujetties à la TVA, comme les exploitations agricoles, devront pouvoir recevoir des factures électroniques à partir de septembre 2026. L'utilisation d'une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) validée par l'Administration Fiscale ou le Portail Public de Facturation (PPF) est obligatoire.

Source : La France Agricole – 17 mai 2024 – N°4061

► Tolérance administrative pour les loueurs de meublés de tourisme non classés

La limite d'application du régime micro-BIC prévu par l'article 50-0 du CGI a été abaissée à 15 000€ et le taux de l'abattement forfaitaire applicable à 30% (Loi de Finances 2024 n°2023-1322, 29 déc 2023, art 45). Ces nouvelles règles d'imposition étant applicables dès l'imposition des revenus de 2023, les loueurs ne relèvent plus en principe de plein droit du régime micro-BIC si le chiffre d'affaires HT réalisé en 2021 et 2022 est compris entre 15 001€ et 77 700€. Cependant, et afin de limiter les conséquences d'une application rétroactive de cette mesure, l'Administration admet que les loueurs puissent continuer à appliquer aux revenus 2023 les dispositions de l'article 50-0 du CGI dans leur rédaction antérieure.

Source : Dictionnaire permanent, bulletin n° 582, mars 2024, Editions Législatives

► Viticulteurs : nouvelles règles d'étiquetage nutritionnel des vins

A partir du millésime 2024, les vins tranquilles devront dévoiler leurs ingrédients et valeurs nutritionnelles directement sur l'étiquette. Cette exigence a pris effet dès le millésime 2023 pour les vins effervescents. La mesure s'applique à tous les vins produits et étiquetés au sein de l'UE, ainsi qu'aux vins destinés à l'exportation, sauf si cela contrevient aux règles du pays destinataire.

Source : INFO AGRICOLE – Juin 2024 – N°177

► Cours des céréales :

Selon les données journalières Agritel, AMAPROGES vous offre la possibilité de **comparer les prix des céréales & oléagineux N/N-1/N-2** (cotations du marché financier Euronext) :

	Prix au 07/08/2022	Prix au 07/08/2023	Prix au 07/08/2024
Blé	215.25 € / T	241.25 € / T	341.00 € / T
Maïs	203.75 € / T	229.00 € / T	327.00 € / T
Colza	460.00 € / T	466.25 € / T	655.75 € / T

Évolution des cours sur les 3 derniers mois :

